



POSTI FENERARI LXX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère
sur le territoire de la commune de Meyrin

du 26 Octobre 1988

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Meyrin du
18 mai 1988;

vu le préavis de la commission cantonale de
nomenclature;

vu le règlement sur la désignation des artères et
la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

ARRÊTÉ

Il est donné le nom de

✓ Chemin des Feuillus à l'artère sans issue partant du chemin du Grand-Puits
à la hauteur du N° 47. CV 60364

Cette dénomination entre en vigueur le 1er janvier 1989.

Communiqué à :

- Intérieur 3 ex.
- Finances 1 ex.
- Police 2 ex.
- Travaux 3 ex.
- Chancellerie 1 ex.
- Sautier 3 ex.
- B.H. 1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: